



CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SEGAL
SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

LISTE DES DELIBERATIONS

N°	Désignation	Vote
2026-045	Urbanisme : dossiers reçus en mairie depuis le 5 juin 2026	-
2026-046	Eclairage Public : convention avec le SDEF pour la rénovation de l'armoire de la rue des fleurs	Votée
2026-047	Cession d'emprises foncières Finistère Habitat – Commune de Saint-Ségat à Park Ar Brug	Votée
2026-048	Délégation d'attributions au Maire	Votée
2026-049	Désignation des représentants communaux à la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)	Votée
2026-050	Bibliothèque municipale : régulation des collections de la bibliothèque	Votée
2026-051	Validation du règlement intérieur du City-Park et de l'aire de jeux	Votée
2026-052	Renouvellement du dispositif « initiation au breton » à l'école Julie DAUBIE	Votée



Nombre de membres

En exercice : 15

Présents : 14

Absents : 1

Pouvoirs : 1

Pour : -

Contre : -

Abstention : -

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

5 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

7 septembre 2026

Date de la publication et d'affichage de la
délibération :

17 septembre 2026

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,
Etaient absents : MARINE MIHALEVICH

Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/045

URBANISME : DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 29 JUIN 2026

Pour information, Yann BOTREL, Maire Adjoint, présente au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 29 juin 2026

- Déclaration de travaux :

1. Madame PIZAY Yvonne a déposé le 7 juillet 2026 une déclaration de travaux pour l'isolation du pignon nord en ardoises et lames PVC au 16 hameau de Kerigou. **Accordé le 16/07/2026**
2. EDF SOLUTIONS SOLAIRES a déposé le 7 juillet 2026 une déclaration de travaux pour la pose d'un générateur PV au 6 bis chemin du Fell. **Accordé le 16/07/2026**
3. Madame MONJOUR Suzanne a déposé le 13 juillet 2026 une déclaration de travaux pour un ravalement et la peinture de ses volets au 10 hameau de Kerigou. **Accordé le 16/07/2026**
4. Monsieur KERBRAT Jean-Yves a déposé le 30 juillet 2026 une déclaration de travaux pour la construction d'une véranda en aluminium thermolaqué au 15 Park ar Brug. **Accordé le 19/08/2026**
5. Monsieur ROLLAND Gauthier a déposé le 21 août 2026 une déclaration de travaux pour l'isolation par l'extérieur d'une extension à l'arrière de la maison au 217 Kampoull. **En cours d'instruction.**
6. Monsieur LE LAN Eric a déposé le 24 août 2026 une déclaration de travaux pour le remplacement du store banne de la terrasse de son commerce, 3 place de l'église. **Accordé le 10/09/2026**

- Permis de construire :

1. Monsieur SELLIN Dorian a déposé le 20 juillet 2026 un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle avec garage accolé au 8 lotissement Maez Gwiniz. **En cours d'instruction.**
2. Monsieur RIGLET Joris a déposé le 29 juillet 2026 un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (146 m2) au 5 Park Kozh **En cours d'instruction.**
3. Monsieur SLABY Dariusz a déposé le 4 août 2026 un permis de construire pour la construction d'un carport accolé à la maison avec toiture terrasse en bois (39.2 m2) au 23 rue de Ty Douar. **En cours d'instruction.**
4. Monsieur TOTA Charles a déposé le 19 août 2026 un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle (104 m2) au 1 lotissement Maez Gwiniz. **En cours d'instruction.**

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
5 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation :
7 septembre 2026
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
17 septembre 2026

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,
Etaient absents : MARINE MIHALEVICH
Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/046

ECLAIRAGE PUBLIC : CONVENTION AVEC LE SDEF POUR LA RENOVATION DE L'ARMOIRE RUE DES FLEURS

Frédéric DRELON, Maire présente au Conseil Municipal le projet suivant : Eclairage Public – Rénovation armoire - Rue des Fleurs C1.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation armoire 2 000,00 € HT

Soit un total de 2 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 1 000,00 €

⇒ Financement de la commune :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation armoire 1 000,00 €

Soit un total de 1 000,00 €

17 SEP 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ♦ Accepte le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation armoire - Rue des Fleurs C1.
- ♦ Accepte le plan de financement proposé par Monsieur la Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 000,00 €
- ♦ Autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
5 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation :
7 septembre 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
17 septembre 2026

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,
Etaient absents : MARINE MIHALEVICH
Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/047
CESSION D'EMPRISES FONCIERES A L'EURO SYMBOLIQUE FINISTERE HABITAT-
COMMUNE DE SAINT-SEGAL PARK AR BRUG

Par acte du 15/10/1999, Finistère Habitat a acheté un terrain à la commune de SAINT SÉGAL pour édifier des logements sociaux.

Finistère Habitat envisage la cession d'une portion de voirie et des espaces verts à la commune.
Ces différentes emprises d'une surface totale de 205 m² sont réparties comme suit :

- Parcelle AB 508 d'une surface de 3 m² (voirie),
- Parcelle AB 509 d'une surface de 202 m² (espaces verts),

*Par avis du 25 juin 2026, la direction immobilière de l'Etat (service des domaines) a retenu une valeur de 150 €.
Les frais d'actes et de géomètre seront pris en charge par Finistère Habitat.
La cession par Finistère Habitat au profit de la commune se réalisera à titre onéreux pour un euro symbolique.
Les actes seront exonérés de droit d'enregistrement et de publicité foncière, en application de l'Article 1042 du Code Général des Impôts.*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE à titre onéreux pour 1 € la cession des parcelles cadastrées en section AB sous les numéros 508 et 509
- AUTORISE le Maire à signer tous documents destinés à ces mutations

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségall, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN



Sis lieu-dit Park Ar Brug

PROJET DE DIVISION

8 n°991

M. Stéphane LE MOAL

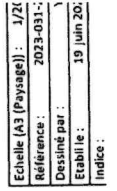
M. Stéphane LE MOAL

Recu en préfecture le 15/09/2026

Publié le 17 SEP. 2026

ID : 029-212902639-20260914-D2026 047-DE

AD-73		E	Invasive Mammal	2052 cc
		F	Carnivore or Scavenger	1049 cc
		G	Invasive Bird	2022 cc
Supercell Total :				13051 cc



LE BIHAN
& ASSOCIÉS

PLEYDEN

1. rue de la Gare

1, rue de la Gare
03 66 30 09 1002.95.26.88.56
-lehen@lehen.com.ar

Nombre de membres

En exercice : ..15

Présents :14

Absents :1

Pouvoirs :1

Pour :15

Contre :-

Abstention :-

EXTRAIT

REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :

5 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

7 septembre 2026

Date de la publication et d'affichage de la

délibération :

17 septembre 2026

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,

Etaient absents : MARINE MIHALEVICH

Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/048

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est préférable de compléter la délibération n° 2026-034 du 05/06/2026 et de la remplacer par une nouvelle délibération portant délégations d'attributions au Maire.

Ainsi, pour la durée du présent mandat, il est proposé au Conseil Municipal de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° fixer, dans la limite unitaire de 2 500 euros lorsqu'ils ne sont pas prévus dans la délibération annuelle portant révision des tarifs municipaux pour services rendus ou en cas de situation ponctuelle imprévisible, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Dans les limites suivantes : prêt de deux millions d'euros maximum, sur 25 ans maximum, taux fixe inférieur à 4 %

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget, dans les limites des seuils au-delà desquels s'imposent les procédures formalisées

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

- A ce titre, le Maire est autorisé à exercer, dans l'hypothèse d'une délégation de l'Établissement public de coopération intercommunale compétent, le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du code de l'urbanisme).
- Le Maire est également autorisé à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.
- Le Maire est également autorisé à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'État, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa L.213-3 du code de l'urbanisme.
- De même, le Maire est autorisé à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du code de l'urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents
- Le maire est autorisé à signer tous les actes et engager toute procédure, consécutifs à la décision de préemption ;

16° Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

- Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros
- Le maire peut également représenter la commune lors de toute procédure gracieuse (y compris des recours gracieux, recours hiérarchique ou recours administratif préalable), de médiation ou conciliation, que ces démarches soient initiées dans un cadre contentieux ou en dehors de toute procédure judiciaire en cours.

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans les conditions suivantes :

a) accepter les indemnités d'assurances relatives : aux dommages occasionnés aux véhicules, au vol et tentative de vol des véhicules, au vol des objets et matériels transportés, à l'incendie des véhicules, aux frais de remorquage et dépannage, à la garantie perte pécuniaire due lors de la location longue durée de véhicules, aux conséquences financières de la garantie dommage corporel.

b) décider de la cession des véhicules accidentés déclarés économiquement et techniquement irréparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route.

c) décider de la conservation des véhicules accidentés déclarés techniquement réparables conformément aux dispositions réglementaires du code de la route

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum total de 100 000 € ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L.523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder, au dépôt de toute demande d'autorisation d'urbanisme relative à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 200€, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L.2123-18 du présent code.

Après délibération, le conseil municipal :

- DONNE délégation au Maire pour toutes les délibérations citées ci-dessus
- AUTORISE le Maire à déléguer sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L.2122-19 du CGCT dans les domaines de délégation consentis par le conseil municipal au Maire.
- DONNE délégation à la 1^{ère} adjointe pour ces mêmes attributions en cas d'empêchement du Maire.

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026

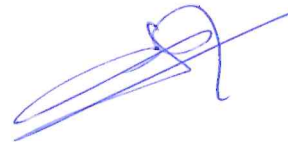
Le Maire,

Frédéric DRELON




Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN




Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation :
5 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation :
7 septembre 2026
Date de la publication et d'affichage de la
délibération :
17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségall, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,
Etaient absents : MARINE MIHALEVICH
Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/049

DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX A LA CLECT

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à ces désignations.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;*

Après délibération, le Conseil municipal :

- **DESIGNE** pour représenter la commune de Saint-Ségall au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :
 - Représentante titulaire : Madame Isabelle LEJEUNE
 - Représentant suppléant : Monsieur Claude GUERIN

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségall, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre :
Abstention :

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation :
5 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation :
7 septembre 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
17 septembre 2026

Séance du 14 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,
Etaient absents : MARINE MIHALEVICH
Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/050

BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : REGULATION DES COLLECTIONS

Madame Annaïck MORVAN, adjointe au maire, expose le projet de mise en valeur de la bibliothèque.

Elle propose au Conseil Municipal :

- De définir une politique de régulation des collections de la bibliothèque municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :
 - Mauvais état physique
 - Contenu manifestement obsolète
 - Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins, en bon état physique et au contenu non périmé

Les ouvrages éliminés et remplacés pourront être donnés ou détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

- De désigner Mme Annaïck MORVAN, responsable de la bibliothèque municipale et de la charger de la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définies ci-dessus et de veiller à la conservation des listes (papier ou informatique) des documents éliminés par la bibliothèque.

Après délibération, le Conseil municipal :

- ACCEPTE la politique de régulation proposée ci-dessus
- DESIGNE Annaïck MORVAN responsable de la bibliothèque municipale

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

.....
Séance du 14 septembre 2026
.....

Date de la convocation :
5 septembre 2026
Date d'affichage de la convocation :
7 septembre 2026
Date de la publication et d'affichage de la délibération :
17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,
Etaient absents : MARINE MIHALEVICH
Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON
Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/051
VALIDATION DU REGLEMENT DU CITY PARK ET DE L'AIRE DE JEUX

Madame Annaick MORVAN, adjointe au maire, expose le projet de règlement d'utilisation du City-Park.

En effet, depuis sa mise en service, il n'a pas été établi de règlement d'utilisation. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de valider le règlement annexé à la présente délibération.

Après délibération, le Conseil municipal :

- **VALIDE** le règlement d'utilisation du City Park et de l'aire de jeux
- **DIT** que le règlement sera affiché aux abords du City-park et de l'aire de jeux pour enfants

Vote : Unanimité

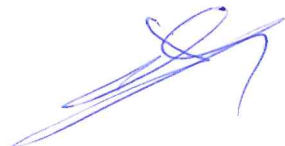
Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026
Le Maire,

Frédéric DRELON




Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN






Règlement d'utilisation du City Park et de l'aire de jeux

Pour mettre fin aux comportements inciviques constatés sur le City Park et l'aire de jeux, prévenir leur dégradation et permettre une meilleure qualité de vie de ces espaces, le conseil municipal a décidé d'encadrer ou de préciser leur utilisation.

Frédéric DRELON, maire de la commune rappelle les nouvelles règles, fixées par délibération du Conseil Municipal le 14 septembre 2026.

Article 1 Dispositions générales

Le City Park est un équipement ouvert à tous et à toutes, libre d'accès sous certaines conditions dans l'intérêt des usagers publics, des écoliers et des riverains.

L'aire de Jeux est réservée aux enfants de 2 à 12 ans. L'utilisation se fait sous la surveillance et la responsabilité des parents ou personnes accompagnatrices.

Ces sites ne sont pas surveillés. Ils sont en accès libre, sous l'entière responsabilité des utilisateurs et utilisatrices.

En y accédant, tout personne les utilisant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions.

Le règlement d'utilisation sera affiché au City Park, à l'aire de jeux, en mairie et diffusé sur le site de la commune.

Article 2 Définition des activités

Le City Park est exclusivement réservé à la pratique du basket, foot, volley ou autres jeux de ballon, piste roller et skate, course à pied.

Sur la piste autour du City park, tous les véhicules motorisés et électriques sont interdits.

Article 3 Horaires et conditions d'accès

Le City Park est accessible et autorisé tous les jours y compris le week-end et jours fériés de 8h à 22h.

Le City Park est mis prioritairement à disposition des activités scolaires et périscolaires pendant le temps scolaire.

Le mercredi toute la journée, il est mis prioritairement à disposition de l'ALSH.

En dehors des horaires d'utilisation fixés par la mairie, l'accès est interdit pour assurer le respect et la tranquillité des riverains.

Article 4 Conditions générales de sécurité et d'ordre public

Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion des contrevenants

- De troubler le calme et la tranquillité des lieux
- D'utiliser du matériel trop sonore
- De fumer
- De consommer de l'alcool ou autre stupéfiant et d'introduire des bouteilles de verre
- D'introduire des chiens ou autres animaux
- De faire des feux
- De laisser des détritrus sur le site

Les enfants restent sous la responsabilité des adultes, des parents ou grands-parents ou des personnes accompagnatrices.

Les enfants de moins de 12 ans circulant à vélo (pédalant ou étant passager) aux abords des espaces (et sur la route en général) doivent obligatoirement être équipés de casque vélo.

L'adulte responsable risque une amende de 135 € par enfant non casqué (contravention de 4^{ème} classe).

Article 5 Numéros d'urgence à contacter en cas d'accident ou de dégradation

Le 112 (numéro d'urgence européen)

le 18 (sapeurs-pompiers)

le 15 (SAMU)

Numéro de l'accueil de la mairie : **02 98 73 17 03**

Un défibrillateur est accessible à la salle AR GALON

Article 6 Responsabilité

La commune décline toute responsabilité en cas d'accident résultant d'une utilisation anormale ou non conforme des jeux, ou du défaut de surveillance des parents.

Article 7 Sanctions

Tout manquement au respect de ce règlement entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'utilisateur de s'y conformer.

Le Maire,

Frédéric DRELON



Nombre de membres
En exercice : 15
Présents : 14
Absents : 1
Pouvoirs : 1
Pour : 15
Contre : -
Abstention : -

EXTRAIT
REGISTRE DES DELIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 septembre 2026

Date de la convocation :

5 septembre 2026

Date d'affichage de la convocation :

7 septembre 2026

Date de la publication et d'affichage de la délibération :

17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la mairie de Saint-Ségal, sous la présidence de M. Frédéric DRELON, Maire.

Etaient présents : FREDERIC DRELON, ISABELLE LEJEUNE, JEAN-MARC L'HOURS, ANNAICK MORVAN, DOMINIQUE BLANCHON, YANN BOTREL, MARYVONNE BLONDEAU, MICHEL ADENYS, VIRGINIE SALAUN, KEVIN GENDRON, ANNETTE LE NEST, REGIS LE SAUX, TANGI GOURLAY, CLAUDE GUERIN,

Etaient absents : MARINE MIHALEVICH

Procurations : MARINE MIHALEVICH à FREDERIC DRELON

Secrétaire de séance : CLAUDE GUERIN

Délibération N°2026/052

RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « INITIATION AU BRETON A L'ECOLE » A L'ECOLE JULIE DAUBIE

Par courriel du 29 juin 2026, le Conseil Départemental nous a transmis le tableau définitif des interventions pour l'initiation du Breton à l'école et le montant de la participation de la Commune pour l'année scolaire 2026-2027.

Désormais, Il n'y a plus de passage de convention pour le Breton à l'école.

Le cout de l'initiation au Breton se répartit de la manière suivante :

Le cout total du dispositif est de 3 600€ pour l'année scolaire 2026-2027.

La Commune prend en charge 1 520€. Le Conseil Départemental prend à sa charge 1601.20€ et le Conseil Régional 478.80€.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- VALIDE la répartition proposée ci-dessus

Vote : Unanimité

Fait à Saint-Ségal, le 14 septembre 2026

Le Maire,

Frédéric DRELON



Le secrétaire de séance

CLAUDE GUERIN



